



Les logements intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, depuis le 1^{er} janvier 2015, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui va-rient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PRET LOCATIF INTERMEDIAIRE

| Catégories de ménage | A Mayotte en € | |
|--|----------------|--------------------------------------|
| | Revenu fiscal | Estimation des Ressources mensuelles |
| 1 personne seule | 30 704 | 2 843 |
| 2 personnes sans personne à charge | 41 001 | 3 796 |
| 3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge | 49 307 | 4 565 |
| 4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge | 59 526 | 5 512 |
| 5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge | 70 025 | 6 484 |
| 6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge | 78 917 | 7 307 |
| Par personne supplémentaire | 8 801 | 815 |

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2023**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2022 sur les revenus de l'année 2021**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.